

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 18 Janvier 2018
N° 2018.01.D.11**

Le Conseil Municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le Jeudi 18 Janvier 2018, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, P.HOUTIN, V.LEDROIT, J-P.DENEUX, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT, C. MARTINEAU, V.LECLERC, S.POIRIER, C.LE RESTE, S.LEFEVRE

Etaient excusés : P.BOURBON, A. GATINEAU, P.DELATOUR, N. GUERIN, M.LETOURNEUR, E.DUON

Etaient absents :

Monsieur David BOIVIN a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 23, En exercice : 23

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Animaux errants : modification de la délibération n° 2016.05.D.1 du 26 Mai 2016 instituant un tarif de prise en charge et de frais de gardiennage

Vu la délibération n°2016.05.D.1 du 26 Mai 2016 validant le principe d'institution d'un tarif de prise en charge et de frais de gardiennage pour les animaux errants,

Considérant que cette même délibération précise « *qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propre à empêcher la divagation des chiens errants, qu'il peut prescrire que les chiens errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune seront conduits à une fourrière, »*

Considérant que le texte parle de chiens errants seulement mais pas d'animaux errants,

Considérant qu'afin de pouvoir appliquer des tarifs pour la prise en charge et les frais de gardiennage de tous les animaux errants quels qu'ils soient, il est proposé de modifier le texte de la délibération comme suit :

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propre à empêcher la divagation des animaux errants, qu'il peut prescrire que les animaux errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune seront conduits à une fourrière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

VALIDE la modification de la délibération n°2016.05.D.1 du 26 Mai 2016 comme précité

PRECISE que toutes les autres dispositions de cette même délibération restent inchangées

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Extrait certifié conforme,

Fait et délibéré en séance, le 18 Janvier 2018

P/O Le Maire empêché, Pascal MERCIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053215300146/20180118-201801D11-DE

Accusé certifié exécutoire

L'Adjointe déléguée,

Géraldine LAINÉ
Réception par le préfet : 01/02/2018

N.B. : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication (et/ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

